

Gouvernement du Québec

Décret 856-2000, 28 juin 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Renaldo N. Battista comme membre et président-directeur général de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 855-2000 du 28 juin 2000, un organisme consultatif a été constitué sous le nom d'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, l'Agence est constituée d'un maximum de quinze membres nommés par le gouvernement, sur la recommandation du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, après consultation des ministres concernés;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le gouvernement nomme, parmi les membres, un président-directeur général qui exerce ses fonctions à temps plein et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le président-directeur général de l'Agence est nommé pour un mandat d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, l'Agence succède au Conseil d'évaluation des technologies de la santé;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le mandat des membres du Conseil d'évaluation des technologies de la santé a pris fin;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1333-98 du 14 octobre 1998, monsieur Renaldo N. Battista a été nommé de nouveau membre et président du Conseil d'évaluation des technologies de la santé;

ATTENDU QUE les consultations requises ont été faites;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie:

QUE monsieur Renaldo N. Battista, membre et président du Conseil d'évaluation des technologies de la santé et professeur titulaire à la Faculté de médecine de l'Université McGill, soit nommé membre et président-directeur général de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

CONTRAT «A»

Conditions d'emploi de monsieur Renaldo N. Battista comme membre et président-directeur général de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu du décret numéro 855-2000 du 28 juin 2000 instituant l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme Renaldo N. Battista, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président-directeur général de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, ci-après appelée l'Agence.

À titre de président-directeur général, monsieur Battista est chargé de l'administration des affaires de l'Agence dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par l'Agence pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Battista remplit ses fonctions au bureau de l'Agence à Montréal.

Monsieur Battista est en congé avec traitement de l'Université McGill, ci-après appelée l'Université.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 28 juin 2000 pour se terminer le 27 juin 2005, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Battista comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Battista continue de recevoir son salaire régulier de l'Université et ce salaire sera révisé par l'Université selon ses propres politiques.

L'Université sera remboursée de la façon prévue au contrat «B».

3.2 Assurances

Monsieur Battista continue de participer aux régimes d'assurances de l'Université. L'Université sera remboursée pour la contribution de l'employeur de la façon prévue au contrat «B».

3.3 Régime de retraite

Monsieur Battista continue de participer au régime de retraite de l'Université. L'Université sera remboursée pour la contribution de l'employeur de la façon prévue au contrat «B».

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de représentation

L'Agence remboursera à monsieur Battista, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 2 070 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 1308-80 du 28 avril 1980 et ses modifications subséquentes. Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Battista sera remboursé conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

4.3 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Battista continue de bénéficier du même nombre de jours de vacances auxquels il a droit en vertu des règlements de l'Université.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Monsieur Battista peut démissionner de son poste de membre et président-directeur général de l'Agence sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Monsieur Battista consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Battista les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé et, le cas échéant, une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 10 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

5.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Battista demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Battista se termine le 27 juin 2005. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et président-directeur général de l'Agence, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

RENALDO N. BATTISTA

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

CONTRAT «B»**CONTRAT**

ENTRE L'université McGill, personne morale légalement constituée ayant son siège en la ville de Montréal,

ici représentée par monsieur Abraham Fuks, doyen de la Faculté de médecine, dûment autorisé à cette fin, ci-après appelée

L'UNIVERSITÉ

ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ici représenté par monsieur Gilles R. Tremblay, secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, ci-après appelé

LE GOUVERNEMENT

ET L'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé,

ici représentée par monsieur Renaldo N. Battista, ci-après appelée

L'AGENCE

ET Monsieur Renaldo N. Battista, professeur titulaire à la Faculté de médecine de l'Université McGill, ci-après appelé

L'INTERVENANT

DISPOSITIONS INITIALES

Le présent contrat est soumis aux dispositions du décret 855-2000 du 28 juin 2000 instituant l'Agence.

L'Université McGill et le gouvernement du Québec se sont entendus pour le détachement à plein temps de monsieur Renaldo N. Battista, qui s'est vu reconnaître son affectation à plein temps comme membre et président-directeur général de l'Agence pour un mandat s'échelonnant du 28 juin 2000 au 27 juin 2005.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**1. OBLIGATIONS**

1.1 L'Université s'engage à fournir au gouvernement, pour toute la durée de ce contrat, les services à plein temps de monsieur Battista comme membre et président-directeur général de l'Agence.

1.2 Monsieur Battista s'engage à remplir à l'Agence, pendant la durée du présent contrat, les fonctions attachées au poste de membre et président-directeur général.

1.3 Il est entendu et convenu entre les parties que les services de monsieur Battista ne sont retenus que pour les seules fins d'assurer les fonctions mentionnées au paragraphe qui précède et les autres tâches qu'il devra accomplir dans le cadre de ses responsabilités.

1.4 L'Université reconnaît que, pendant toute la durée de ce contrat, monsieur Battista demeure à son emploi et qu'aucun changement ne sera apporté aux relations contractuelles qui le lient à l'Université. L'Université continuera, en raison des dispositions de l'article 3 du présent contrat, de verser à monsieur Battista son traitement ainsi que la contribution de l'employeur aux bénéfiques et avantages sociaux dont ce dernier bénéficie présentement et pourra bénéficier pendant la durée de ce contrat.

2. DURÉE

L'Université s'engage à fournir au gouvernement les services de monsieur Battista et ce dernier s'engage à remplir les fonctions pour lesquelles il a été nommé pour une période de cinq ans s'échelonnant du 28 juin 2000 au 27 juin 2005.

3. CONSIDÉRATIONS

3.1 L'Agence s'engage à rembourser à l'Université le salaire annuel prévu au premier alinéa de l'article 3.1 du contrat «A». Il remboursera aussi à l'Université la contribution de l'employeur aux régimes collectifs d'assurances et de retraite et d'autres contributions de l'employeur: RRQ, RAMQ, assurance-emploi, selon un pourcentage fixé par l'Université et calculé sur le salaire de base de monsieur Battista.

3.2 Trimestriellement, l'Université fera parvenir à l'Agence un état des sommes dues établies au paragraphe qui précède.

3.3 Il est entendu que monsieur Battista sera réputé avoir bénéficié, durant toute la durée du contrat, des journées de vacances annuelles auxquelles il aurait droit en vertu des règlements de l'Université de façon à ce qu'au terme du présent contrat, quelle qu'en soit la date, aucun jour de vacances ne lui sera dû par l'Agence.

4. RESPONSABILITÉ CIVILE

L'Université n'est pas responsable, en termes de dommages matériels et de responsabilité civile, des risques

encourus par monsieur Battista lors de ses déplacements effectués dans l'exercice de ses fonctions comme membre et président-directeur général de l'Agence.

Fait et signé par les parties, en quatre exemplaires:

Témoïn	L'UNIVERSITÉ
Par:	ABRAHAM FUKS, <i>doyen de la Faculté de médecine</i>
Date:	

Témoïn	LE GOUVERNEMENT
Par:	GILLES R. TREMBLAY, <i>secrétaire général associé aux Emplois supérieurs</i>
Date:	

Témoïn	L'AGENCE
Par:	RENALDO N. BATTISTA
Date:	

Témoïn	L'INTERVENANT
Par:	RENALDO N. BATTISTA
Date:	

34555

Gouvernement du Québec

Décret 857-2000, 28 juin 2000

CONCERNANT la nomination de dix membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 855-2000 du 28 juin 2000, un organisme consultatif a été constitué sous le nom d'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, l'Agence est constituée d'un maximum de quinze membres nommés par le gouvernement, que la durée de leur mandat, autre que celui du président-directeur général, est d'au plus trois ans et que leur mandat est renouvelable;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, les membres autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils peuvent avoir

droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de mesdames Marie-Dominique Beaulieu, Suzanne Claveau, Denise Leclerc et Louise Montreuil à titre de membres de cette Agence;

ATTENDU QU'il y a également lieu de nommer messieurs Jeffrey Barkun, Roger Jacob, Jean-Marie Moutquin, Réginald Nadeau, Guy Rocher et Lee Soderstrom à titre de membres de cette Agence;

ATTENDU QUE les ministres concernés ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Jeffrey Barkun, chirurgien à l'Hôpital Royal Victoria, à l'Hôpital de Montréal pour enfants du Centre universitaire de santé McGill et à l'Hôpital Ste-Justine ainsi que professeur adjoint en médecine expérimentale à l'Hôpital général de Montréal du Centre universitaire de santé McGill de même qu'en chirurgie et en immunobiologie à la Faculté de médecine de l'Université McGill;

— madame Marie-Dominique Beaulieu, médecin spécialiste en médecine familiale au Pavillon Notre-Dame du Centre hospitalier universitaire de Montréal et professeure titulaire et directrice du Département de médecine familiale de l'Université de Montréal;

— madame Suzanne Claveau, médecin spécialiste en microbiologie-infectiologie au Pavillon Hôtel-Dieu du Centre hospitalier universitaire de Québec et professeure agrégée en microbiologie à la Faculté de médecine de l'Université Laval;

— monsieur Roger Jacob, ingénieur, directeur adjoint à la Direction des ressources financières et des services techniques de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal;

— madame Denise Leclerc, ex-doyenne de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, consultante;